RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité – Fraternité



ARRÊTÉ N°2024/53

PORTANT SUR LE FEU D'ARTIFICE DU 30 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organisera un feu d'artifice le 30 novembre 2024, sur la plage du PERU ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes prescriptions afin de prévenir des accidents ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La zone de tir sera délimitée par des barrières afin de maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante, et interdite d'accès à toute personne étrangère à l'organisation du feu d'artifice. La baignade sera interdite sur la plage du PERU, le 30 novembre 2024, entre 17h30 et 21h00, pour des raisons de sécurité. La signalisation réglementaire sera mise en place.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse, le 29 octobre 2024.

Le Maire, François GARIDAGO